



Pôle Erdre et Loire

Décision n°2023-701

Objet : Thouaré-sur-Loire – rue des Saules – Déclassement d'une emprise d'environ 127 m² de terrain dénommée DP1 au droit de la parcelle cadastrée section AM n°180 et relevant du domaine public de la voirie

Réf. : 3.2.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.6.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que l'emprise dénommée DP1 sur le plan ci-annexé, d'une contenance d'environ 127 m², située rue des Saules à Thouaré-sur-Loire, relève du domaine public de la voirie métropolitaine,

Considérant que la domanialité publique de cette parcelle n'est pas justifiée au regard de sa situation en enclave d'une propriété bâtie, cadastrée section AM n°180, appartenant à la commune de Thouaré-sur-Loire et de sa fonction privative puisqu'elle constitue une cour d'habitation,

Considérant la demande de la commune de Thouaré-sur-Loire, en date du 20 juin 2023, de se porter acquéreur, dans des conditions restant à définir, de cette emprise afin de l'intégrer à sa propriété contiguë et de pouvoir en disposer pour y réaliser des aménagements privés,

Considérant qu'après déclassement du domaine public, ladite emprise intégrera le domaine privé de Nantes Métropole et fera l'objet d'un document modificatif du parcellaire cadastral qui déterminera précisément sa contenance et lui attribuera une référence cadastrale en vue de sa cession ultérieure,

Considérant que cette emprise n'est pas aménagée pour un usage public, qu'elle ne présente pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant sa désaffectation,

Considérant que la valeur vénale de cette emprise de terrain est inférieure à 180 000 euros HT,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230629-2023_701DEC-AU
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Décide

Article 1. Thouaré-sur-Loire – rue des Saules – Déclassement du domaine public d'une emprise de terrain d'environ 127 m², dénommée DP1 sur le plan ci-annexé.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **29 JUIN 2023**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

30 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230629-2023_701DEC-AU
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023